

OBJET ACTION SOCIALE

**NOUVELLES PRESTATIONS ET MODIFICATION DES CONDITIONS
DE CERTAINES PRESTATIONS**

I Nouvelles prestations

La Ville a mis en place depuis le 1er janvier 2012 son nouveau mode de gestion de l'action sociale en faveur du personnel communal.

Le 29 novembre 2012, le Comité de Suivi de l'Action Sociale s'est réuni en présence des représentants du personnel.

A ce jour, l'action sociale propose une prestation de gardes d'enfants de moins de trois ans. Il en ressort la nécessité de mettre en place une prestation concernant les différents modes de garde d'enfants de plus de 3 ans comprenant les gardes périscolaires, les mercredis jeunesse et les centres aérés.

II Modifications des conditions de certaines prestations

Pour une meilleure gestion des prestations d'action sociale, il est nécessaire de modifier les conditions d'attribution des prestations suivantes :

Prestation Volet 3 « CULTURE ET LOISIRS »

Activités sportives et culturelles : plusieurs membres d'une famille peuvent être inscrits à une activité sportive et/ou culturelle. A ce titre, il serait envisageable d'étendre cette prestation à tous les membres de la famille, c'est à dire à l'agent, son conjoint ou son concubin et à ses enfants à charge ; et non à un seul membre. Le montant reste inchangé.

Voyage organisé par la Ville : les taxes aériennes peuvent varier lors d'un voyage. Par conséquent les variations éventuelles entre le prix d'annonce et le prix réel du séjour seront pris en charge par la Ville pour ne pas faire supporter un coût supplémentaire à l'agent. La mention « maximum » à la participation financière par la Ville sera donc supprimée.

Fonds de secours d'urgence : il est attribué aux agents dont la situation relève du règlement de fonctionnement de ce fonds. Le montant maximum est de 700 €. Afin de répondre au plus près aux besoins des agents, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum du fonds de secours d'urgence à 1 000 €.

Rapport n° 13/2-37

Le détail des prestations susvisées figure dans l'annexe jointe.

Le Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 28 mars 2013 a émis un avis favorable pour la création et la modification de ces prestations.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2013.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130427-13237-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2013


Gilbert ANNETTE

OBJET ACTION SOCIALE

**NOUVELLES PRESTATIONS ET MODIFICATION DES CONDITIONS
DE CERTAINES PRESTATIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée ;

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 11/8-13 du 17 décembre 2011 modifiée relative à la gestion des prestations d'action sociale en faveur du personnel communal ;

Sur l'avis du Comité Technique Paritaire du 28 mars 2013 ;

Sur le RAPPORT N° 13/2-37 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur HOAREAU Jean-François, 2ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale,

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la création de trois nouvelles prestations d'action sociale au volet 1 « Prestations de base » : les prestations « Gardes périscolaires », « Mercredi jeunesse » et « Centre aéré », dont le détail figure en annexe.

Délibération n° 13/2-37

ARTICLE 2

Approuve la modification des conditions des prestations « Activités sportives et culturelles » et « Voyage organisé par la Ville », dont le détail figure en annexe.

ARTICLE 3

Approuve la modification de la prestation « Fonds de secours d'urgence » du volet 2 - « Aides Sociales » en fixant le montant maximum de cette prestation à 1 000 €.

Le reste sans changement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130427-13237-2-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2013



Gilbert ANNETTE

VILLE DE SAINT-DENIS
PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL

NOUVELLES PRESTATIONS

Volet 1 : PRESTATIONS DE BASE

LES ENFANTS		
PRESTATION	MONTANT	OBJET
Gardes périscolaires Mercredis jeunesse	20 % sur facture plafonné à 100 € par mois (soit un montant maximum de 20 € par enfant par mois)	Prestation versée pour les enfants scolarisés à charge de l'agent, qui fréquentent un centre ou une association agréée en matière de garde périscolaire et les mercredis Versement sur présentation de la facture acquittée
Centres aérés	30 % sur facture plafonné à 200 € par an (soit un montant maximum de 60 € par enfant et par an)	Prestation versée par enfants à charge de l'agent, âgés de moins de 16 ans qui fréquentent un centre de loisirs agréé Séjour minimum obligatoire de 5 jours Versement sur présentation de la facture acquittée.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130427-13237-3-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2013



Gilbert ANNETTE

VILLE DE SAINT-DENIS
PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL

MODIFICATION

Volet 2 : AIDES SOCIALES

FONDS DE SECOURS D'URGENCE		
PRESTATION	MONTANT	OBJET
Secours d'urgence	1 000 € maximum	Aide versée à des agents à faibles revenus pour faire face à un évènement exceptionnel et/ ou imprévisible de la vie (maladie, rupture de couple, décès, perte d'emploi du conjoint, rupture de ressources ...) Versement sur examen du dossier et après avis de la Commission en référence à son règlement de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130427-13237-4-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2013



Gilbert ANNETTE

VILLE DE SAINT-DENIS
PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL


MODIFICATION

Volet 3 : CULTURE ET LOISIRS

ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES		
PRESTATION	MONTANT	OBJET
Activités sportives et culturelles	30 % sur facture plafonné à 300 € par an soit un montant maximum de 90 € par famille (plusieurs membres d'une même famille peuvent bénéficier de la prestation du montant ci-dessus)	<p>Prestation versée pour un abonnement annuel à un club, à une association ou un organisme agréé dans le domaine sportif et/ou culturel</p> <p>Versement sur présentation de la facture acquittée</p> <p>Une prise en charge possible pour chaque membre d'une même famille (l'agent, son conjoint ou concubin, ses enfants à charge) et par an</p>

VOYAGES		
PRESTATION	MONTANT	OBJET
Voyages organisés par la Ville	Participation de la Ville de 200 € par adulte et par enfant de plus de 12 ans et 100 € par enfant de moins de 12 ans	<p>Prestation au bénéfice de l'agent, de son conjoint ou concubin et de ses enfants à charge</p> <p>L'organisation du voyage sera confiée, selon les modalités préalablement définies par la Ville, à un prestataire après procédure de consultation</p> <p>La participation de la Ville sera versée directement au prestataire</p> <p>L'agent s'acquittera de sa participation directement auprès du prestataire</p>

Les variations éventuelles entre le prix d'annonce et le prix réel de la prestation seront prises en charge par la Ville

Reçu par :
Le Maire
30/04/2013

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130427-13237-5-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2013